

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1023-STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET :** Fourniture de quincaillerie pour les services techniques – une année reconductible 3 fois une année – Marché ST 05/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

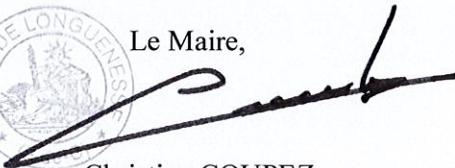
**CONSIDERANT,**

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de quincaillerie pour les services techniques

**DECIDE**

Article unique : de confier à la société LEGALLAIS SAS sise 7 rue d'Atalante CITIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) pour un montant estimatif annuel de 4 048,90 € HT le marché de fourniture de matériel et matériaux de quincaillerie pour les services techniques et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 20 mars 2023


  
 Le Maire,
   

  
 Christian COUPEZ

Publiée le 03/04/2023